



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 39 - MARS 2012**

# SOMMAIRE

## **75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté N °2012061-0009 - Arrêté portant délégation de signature du directeur du groupe hospitalier Necker- Enfants Malades en matière de marchés .....	1
--	---

## **Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté N °2012045-0017 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés - MURA .....	3
Arrêté N °2012054-0008 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés - LAJUGIE .....	5
Arrêté N °2012061-0010 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle fiscal de Paris Centre et services spécialisés - ASTARICK - JACQUES- PHILIPPE .....	7
Arrêté N °2012065-0003 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés - GAUTIER .....	9
Arrêté N °2012065-0004 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés - FAVRE .....	11





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012061-0009**

**signé par Directeur du groupe hospitalier Necker Enfants malades  
le 01 Mars 2012**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté portant délégation de signature du  
directeur du groupe hospitalier Necker-  
Enfants Malades en matière de marchés

Arrêté de délégation de signature n° 2012-

**Le directeur par intérim du groupe hospitalier Necker-Enfants Malades,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directorial n° 2011-0073 DG du 9 mai 2011 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- Madame Laure Boquet, Directrice adjointe chargée de la Direction des Finances et de la Recherche,
- Madame Sylvie Escalon, Adjointe au directeur, Directrice adjointe chargée de la Direction de la Stratégie, des Projets et du Projet Laennec,
- Madame Sabine Dupont, Directrice adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines,
- Madame Elisabeth Guillaume, Directrice adjointe chargée de la Direction des Affaires Médicales, de la Qualité et des Relations avec les Usagers.
- Madame Marie Laurent-Deugnier, Directrice adjointe chargée de la Direction des Achats, de la Logistique et du Développement Durable,
- Monsieur Laurent Villard, Chargé de mission, Directeur des Investissements.

**ARTICLE 2 :** délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A suivants, en vue de signer, au nom du directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire des marchés supérieurs à 10 000 euros ainsi que de la signature des marchés correspondants :

- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie Laurent-Deugnier, Madame Béatrice Astié-Duthois, Attachée d'administration, et Madame Sophie Kerambellec, Ingénieur ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Villard, Madame Nathalie Vernhes, Attachée d'administration.

**ARTICLE 3 :** la présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-E de l'arrêté de délégation de signature n° 2011-00073 DG du 9 mai 2011 et conformément à l'arrêté n° 2007-0314 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n° 2006-314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

**ARTICLE 4 :** l'arrêté de délégation de signature n° 2011274-0002 du 1<sup>er</sup> octobre 2011 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris,  
le 1er mars 2012

Serge Morel



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012045-0017**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris  
le 14 Février 2012**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

DRFiP75 - Délégations de signatures  
concernant les services du pôle fiscal Paris  
Centre et services spécialisés - MURA



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01 55 80 85 85  
**Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés**

### Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à William MURA, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la 1<sup>ère</sup> brigade départementale de vérification (BDV) de Paris Centre, à l'effet de :

prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la 1<sup>ère</sup> BDV, 6 rue Saint Hyacinthe 75001 Paris et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 14 février 2012

Jean-Pierre PERY

**MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012054-0008**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de  
Paris  
le 23 Février 2012**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

DRFiP75 - Délégations de signatures  
concernant les services du pôle fiscal Paris  
Centre et services spécialisés - LAJUGIE





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

**Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés**

### Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Jean-Paul LAJUGIE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du pôle contrôle et expertise (PCE) de Paris 1er , à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du PCE de Paris 1er, 13 Rue de la Banque 75002 Paris, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 23-Février 2012

Jean-Pierre PERY



MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012061-0010**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de  
Paris  
le 01 Mars 2012**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

DRFiP75 - Délégations de signatures  
concernant les services du pôle fiscal de Paris  
Centre et services spécialisés - ASTARICK -  
JACQUES- PHILIPPE



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85

**Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés**

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,  
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du  
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 euros

aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 2<sup>ème</sup> Vivienne dont les noms suivent :

Cécile ASTARICK, Alexia JACQUES-PHILIPPE.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> Mars 2012

Jean-Pierre PERY



**MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012065-0003**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de  
Paris  
le 05 Mars 2012**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

DRFiP75 - Délégations de signatures  
concernant les services du pôle fiscal Paris  
Centre et services spécialisés - GAUTIER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

**Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés**

### Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Jean-Louis GAUTIER, conservateur des hypothèques chargé du 1<sup>er</sup> bureau de la Conservation des hypothèques de Paris, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Conservation des hypothèques de Paris, 6 rue Paganini 75020 Paris et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 05 Mars 2012

Jean-Pierre PERY

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012065-0004**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de  
Paris  
le 05 Mars 2012**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

DRFiP75 - Délégations de signatures  
concernant les services du pôle fiscal Paris  
Centre et services spécialisés - FAVRE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

**Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés**

### Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Annie FAVRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable adjointe de division, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 300 000 € et des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 150 000 euros ;
- 2) prendre toute décision en ce qui concerne les achats en franchise ;
- 3) statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du LPF, y compris au stade juridictionnel ;
- 4) statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limite de 100 000 euros ;
- 5) signer les certificats de dégrèvement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 6) présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés, 11 rue de la Banque 75002 Paris, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 05 mars 2012

Jean-Pierre PERY

**MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**

Arrêté N°2012065-0004 - 06/03/2012